

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 6 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION : 27 février 2015
DATE D’AFFICHAGE : 27 février 2015
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L’an deux mil quinze, le six mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe au 24, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Dany ROUGERIE, Alain LITTIERE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES, Marie CLEYRAT formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Dominique IMPERIAL
Françoise CELAS représentée par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Catherine COLIN

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’ajouter les points à l’ordre du jour, comme suit :

Ajouter : CONVENTION CAF – Avenant au contrat enfance jeunesse
URBANISME – Numérotation de 3 parcelles, rue de la Brosse

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2015.

SDESM : ADHESION DE LA COMMUNE

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SDESM.

Article 2 : Le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences du SIERSEL soit reprise par le SDESM du fait de l'adhésion de la commune au SDESM.

Article 3 : Le conseil municipal accepte les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L5711-4 du CGCT.

Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine et Marne, au Président du SIERSEL, au Président du SDESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SIERSEL.

SDESM : CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes.

CONSIDERANT que la commune de Ferrières en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) qui propose, dans le cadre de la délégation de travaux d'éclairage public, d'effectuer les travaux suivant l'avant-projet exposé ci-dessus par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

Article 2 : **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux d'éclairage public Chemin de la Roseraie et Parvis de l'église.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux et à demander les subventions liées aux projets au SDESM.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux au Chapitre 21 Article 2152 Installations de voirie.

SDESM : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et le loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code de l'énergie,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint annexé,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** le programme et les modalités financières.

Article 2 : **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité annexé à la présente délibération,

Article 3 : **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité,

Article 4 : **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**URBANISME : MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION-REALISATION DE LA ZAC DU
BEL AIR**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe que la ZAC "Le Parc du Bel Air" est largement avancée : elle accueille aujourd'hui 15 établissements économiques qui totalisent environ 800 emplois. Le programme de construction de la zone de logements est en cours. La constructibilité des logements est entièrement utilisée tandis qu'il en reste en activité.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoyait :

- Environ 40 ha d'activités économiques le long de l'autoroute A4,
- Une zone de bureaux, de services et de sièges sociaux,
- Un grand espace libre paysager,
- Une zone d'habitat de qualité.

Cette disponibilité foncière située entre le secteur d'habitation et la zone d'activité, constitue une opportunité certaine au regard des nouveaux objectifs de développement et de création de nouveaux emplois envisagés par la Commune.

Lors de sa séance du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-en-Brie a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'ouvrir une partie de cette zone à l'urbanisation, par la création de deux nouveaux secteurs (AUBj et AUBi) destinés à accueillir de nouvelles activités qui seront liés à l'école de l'excellence à la française prévue dans le château de Ferrières-en-Brie.

Par délibération du 10 décembre 2014, le conseil d'administration d'EPAMARNE a émis favorable à ce projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Ferrières-en-Brie.

La poursuite de l'aménagement de ce secteur conduit aujourd'hui à définir de nouveaux objectifs pour cette ZAC en cohérence avec les objectifs du PLU et à modifier son dossier de création et son dossier de réalisation afin d'intégrer les évolutions du programme de la ZAC.

En application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que "la modification d'une zone d'aménagement concertée est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la Zone", il est nécessaire sur la base des études permettant de préciser les adaptations à apporter à l'opération, de modifier l'acte de création de la Z.A.C. avec pour objectifs :

- De favoriser la création d'emplois et de richesses sur ce territoire communal ;
- De permettre la redistribution des droits à construire de la ZAC pour le développement économique
d'un nouveau site accueillant un ensemble diversifié d'entreprises et d'activités notamment d'enseignement accompagnant l'école d'excellence à la française du château de Ferrières ;
- D'améliorer la mise en relation de la ZAC avec le reste du territoire ;
- De favoriser un aménagement particulièrement respectueux des sites, des paysages et de l'environnement sous tous ses aspects.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le dossier de création-réalisation de la ZAC "Le Parc du Bel Air"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE un avis favorable sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification de la ZAC "Le Parc du Bel Air", les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

URBANISME : CESSIION D'UNE SUPERFICIE DE 30M² DE LA PARCELLE N° B 542

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame COQUILLE souhaitent acquérir une parcelle d'une superficie de 30m² cadastrée après division B 1027 (provenant de la division, d'un terrain communal, de la parcelle n° B 542), située 24, rue Jean Jaurès, jouxtant leur propriété.

Cette acquisition permettra à Monsieur et Madame COQUILLE un passage autour de leur habitation.

Il est bien entendu que les frais de notaire et l'édification d'une clôture reste à la charge de l'acquéreur.

La commune a sollicité un avis des domaines qui a estimé à 75€/m² le terrain cédé, soit pour 30m² la somme de 2250 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ainsi que l'article L. 2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2014,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Brie souhaite procéder à cette cession pour une superficie de 30m² cadastrée après division B 1027 (provenant de la division, d'un terrain communal, de la parcelle n° B 542), sise 24, rue Jean Jaurès, de laquelle elle ne tire aucun avantage particulier,

Considérant que l'avis du domaine a estimé la valeur vénale unitaire de l'emprise à 75 €/m².

Considérant que les frais de notaire ainsi que les frais d'édification d'une clôture sont à charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE la cession d'une superficie de 30m² cadastrée, après division, B 1027 (provenant de la division, d'un terrain communal, de la parcelle n° B 542), sise 24, rue Jean Jaurès, au prix au m² proposé par le service des domaines de 75 euros/m², soit un total pour la parcelle de 2250 €

ARTICLE 2 : CHARGE Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me IOOS, Notaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession en tant que représentant de la Commune.

**EPAMARNE : REMISE D'OUVRAGE - POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES,
RUE DES LYS**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la remise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la remise d'ouvrage par EPAMARNE du poste de refoulement des eaux usées Rue des Lys.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les procès-verbaux de remise d'ouvrage afférents.

Article 3 : DIT que ces ouvrages feront partie intégrante du domaine public de la commune dès leur cession.

**FINANCES : ADHESION AU SERVICE SP PLUS DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE
PAIEMENT EN LIGNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : Mairie de Ferrières-en-Brie souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (ci-après «la CEIDF») :

1. Au SERVICE SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS et les conditions particulières SERVICE SP PLUS (ci-après «le contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par le CEIDF à la Mairie de Ferrières-en-Brie (77164) :

- . d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Mairie de Ferrières-en-Brie, désignée sous l'appellation «SP PLU »,
- . de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS.

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- Abonnement mensuel..... 15,00 Euros
- Coût par paiement effectué..... 0,13 Euros

2. Aux SERVICES OPTIONNELS suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du SERVICE SP PLUS (ci-après les «CONDITIONS PARTICULIÈRES»). Le SERVICE OPTIONNEL est fourni aux conditions financières suivantes :

- E-Mail de confirmation..... Gratuit
- FICHER REPORTING
Abonnement mensuel..... 5 Euros

La Mairie de Ferrières-en-Brie adhère au SERVICE SP PLUS et, le cas échéant, aux SERVICES OPTIONNELS :

- Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE PLUS.

Article 2 : Madame Mireille MUNCH, Maire de Ferrières-en-Brie est autorisée à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA PLATEFORME SITUEE RUE MARYSE BASTIE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de fixer la redevance à 600 € l'an pour l'installation d'une plateforme de présentation des bacs d'ordures ménagères, située rue Maryse Bastié au droit du clos de la salle des fêtes, pour le syndic de copropriété GESTIMPACT sis 42 avenue du Général de Gaulle à OZOIR LA FERRIERE 77330.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits au Chapitre 70 Article 70323 du budget de la commune.

CONVENTION CAF : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour une participation au nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants "La Maison Kangourou", à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Maire, à signer l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

URBANISME : NUMEROTATION DE TROIS PARCELLES, RUE DE LA BROUSSE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de changer le numéro d'adressage de la parcelle A 673 appartenant à la SCCV RESIDENCE SAINT JUST, le numéro d'adressage de la parcelle A298 appartenant

à la Société SIRIUS où est domicilié la Société VERDUN et d'attribuer un numéro d'adressage à la parcelle A659 appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE

- ↳ D'ATTRIBUER un nouveau numéro, qui sera le 398, à la parcelle A673 sise rue de la Brosse appartenant à la SCCV SAINT JUST,
- ↳ D'ATTRIBUER un nouveau numéro, qui sera le 560, à la parcelle A 298 sise rue de la Brosse où est domiciliée la Société VERDUN et appartenant à Société SIRIUS,
- ↳ D'ATTRIBUER le numéro 396 à la parcelle A 659 sise rue de la Brosse appartenant à la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) a été définitivement arrêté au 4 mars 2015, la Communauté de Communes de la Brie Boisée est donc sortie de ce schéma ainsi que la Communauté de Communes du Val Bréon, et la Communauté de communes des Portes Briardes reste seule.


Elle informe également le Conseil Municipal de la nomination du nouveau Sous-Préfet de TORCY, Monsieur Gérard BRANLY et du nouveau Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Monsieur Jean-François CARENCO.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23h00.



Le Maire,


Mireille MUNCH